

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

Date de convocation : 10/10/2024

Date de publication : 23/10/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAUX, Anne CHARRÉ, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Christophe LECLERC, Dimitri GÉA (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Sylvie MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier LESAICHERRE

Ouverture de la séance à 20h00

Au moment de l'approbation du procès-verbal :

Anne Charré indique : « J'ai fait des demandes de modifications. Un PV modifié a été envoyé. Mais n'ayant pas retrouvé l'ensemble des modifications demandées dans ce nouveau document, je voterai contre son approbation ». M. le Maire donne la parole au secrétaire de la séance du 11 septembre, Antoine Deguen, qui déclare : « J'ai été contacté par Anne Charré hier à ce sujet Elle m'a fait savoir qu'elle considérait que tout n'était pas fidèle. Je lui ai répondu que j'ai considéré que le compte-rendu était conforme. Il est vrai aussi qu'au bout d'un mois, je ne me souviens pas de tout, et ne suis pas en mesure de dire qui a coupé la parole à l'autre etc. Je lui ai répondu que je trouvais que ça ne méritait pas une polémique ».

Approbation du PV de la séance du 11 septembre 2024 par **16 POUR** et **3 CONTRE** (Jean-Yves Anger, Anne Charré, Sylvie Meunier).

Seuls les membres présents le 11 septembre 2024 se sont exprimés.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	VALIDATION DE L'APD POUR LES TRAVAUX DE REDISTRIBUTION DES ESPACES DE LA MAIRIE (PRESENTATION DU PROJET PAR CRESTO MODULES, MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION)	MELANIE RIO
2	DETERMINATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	PHILIPPE LANDURE
3	ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA VILLE DE QUEVERT	PHILIPPE LANDURE
4	ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2024-2026	PHILIPPE LANDURE

5	FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIVEES SCOLARISES EN CLASSE ULIS	SYLVIE LESNE
6	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU HOCKEY CLUB DINAN-QUEVERT	MELANIE DEQUE
7	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL SITUE 5, LE BOIS BUTTE	FRANCIS ADNOT
8	RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE DINAN AGGLOMERATION	FRANÇOISE TREMEL/ PHILIPPE LANDURE
9	RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE DINAN AGGLOMERATION DURANT L'EXERCICE 2017 ET LES SUIVANTS	PHILIPPE LANDURE

AFFAIRE N°1 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA REDISTRIBUTION DES ESPACES DE LA MAIRIE

Rapporteur : Mélanie RIO

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études CRESTO MODULES pour les travaux de redistribution des espaces de la mairie.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au moment de la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD) se décompose de la manière suivante :

Postes de dépenses	Estimation en € H.T.
1 – Travaux préparatoires	14 516,00 € HT
2 – Clos et couvert	71 797,00 € HT
3 – Second œuvre	244 524,00 € HT
4 – Equipements techniques	135 345,00 € HT
5 – Vitrophanie	1 575,00 € HT
TOTAL	467 757,00 € HT

Ce montant prévoit également 5% d'aléas, susceptibles d'être rencontrés au moment de la procédure d'appel d'offres ou en cours de marché.

A l'issue des études détaillées, le coût des travaux hors aléas s'élève désormais à 445 482,00 € HT.

Compte tenu,

- du taux de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre fixé à 8.85 % pour la mission de base, à 0.5 % pour la mission complémentaire et à 2200 € HT pour la mission énergétique,
- du nouveau coût des travaux hors aléas, qui s'élève à 445 482,00 € HT

Le montant du forfait de rémunération définitive du bureau d'études CRESTO MODULES est porté à 43 852,57 € HT.

M. le Maire rappelle que la mairie est un bâtiment qui date de 1992, et a besoin d'être adapté, notamment dans ses fonctionnalités. Il explique que le projet de rénovation de la mairie se déroule en 3 temps.

La première étape, réalisée, a consisté à l'acquisition d'un standard téléphonique, d'outils numériques et au raccordement à la fibre optique.

La deuxième étape, qui fait l'objet de la délibération de ce soir, consiste à adapter l'agencement intérieur de la mairie, tout en intégrant dans la réflexion la troisième et dernière étape.

Cette troisième étape sera relative à la rénovation énergétique du bâtiment.

Les travaux qui sont proposés ici prennent donc en compte des éléments qui sont nécessaires à l'isolation. Un arbitrage a déjà été pris en vue de cette troisième étape : le souhait a été exprimé de garder l'aspect extérieur du bâtiment. On s'oriente donc vers une isolation par l'intérieur.

Olivier Crespel, du cabinet Cresto Modules, maître d'œuvre de l'opération, insiste sur la volonté municipale exprimée de privilégier dans un premier temps le confort des usagers, tout en anticipant des aménagements futurs et des zones à isoler. Des travaux d'isolation seront déjà faits dès cette étape ; ils ne seront pas à refaire à la prochaine étape.

Manon Morel, du cabinet Cresto Modules, présente les plans et les modifications projetées, à la fois au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage. Olivier Crespel ajoute que l'objectif est de lancer la consultation en fin d'année, pour un démarrage des travaux en début d'année prochaine.

Il présente enfin le volet financier. Il explique que la municipalité a fait le choix d'une ventilation double-flux, toujours par souci d'anticipation de la phase suivante. Il s'agit de privilégier dès maintenant le confort des usagers, et de ne pas créer de surcoût lors de la prochaine étape. Enfin, un pourcentage d'aléas a été intégré au chiffrage, pour être au plus proche de l'enveloppe financière finale.

M. le Maire rappelle que deux commissions ont travaillé sur le projet : la commission communication et administration, et la commission travaux. Francis Adnot remonte les questions de la commission travaux.

1. Francis Adnot : Peut-on prévoir une isolation du plancher haut du sous-sol, en sous face de dalle ou en dessous du futur revêtement ?

Jean-Luc Allory insiste sur ce point et déclare que l'on a toujours une sensation de froid au niveau des pieds. Olivier Crespel répond qu'il y avait à l'origine un plancher chauffant, qui avait donc été isolé, même si ce n'est pas avec les épaisseurs de maintenant. Jean-Luc Allory demande au maître d'œuvre s'il a obtenu le coefficient d'isolation ? Olivier Crespel répond que non, mais il a obtenu les épaisseurs et trouvé les isolants sur les plans. Jean-Luc Allory ajoute que les agents d'accueil et d'urbanisme se situent au-dessus du garage, et il y fait particulièrement froid. Il lui paraît important de commencer par là. Olivier Crespel répond qu'il s'attachera à vérifier l'épaisseur de l'isolant en phase PRO.

2. Francis Adnot : Quelle est la composition des cloisons : phonique, toute hauteur ?

Olivier Crespel répond : oui, elles sont toute hauteur. On aura des barrières acoustiques au niveau des plafonds pour compléter les cloisons. On va augmenter les épaisseurs d'isolants pour améliorer l'acoustique. Nous rentrerons davantage dans les détails en phase Projet.

Jean-Luc Allory regrette l'usage de cloisons modulaires, de qualité moyenne. Olivier Crespel acquiesce, tout en précisant que la qualité s'est tout de même améliorée.

3. Francis Adnot : Il a été demandé d'obtenir un prix au m² de la surface rénovée

Jean-Luc Allory ajoute qu'il manque le tableau de surface. Olivier Crespel répond qu'il pourra être fourni en début de phase Pro.

Eric Yger demande à quoi correspond la partie hachurée au sous-sol ? Ce sera la base de vie du chantier pendant la période de travaux.

Jean-Luc Allory précise qu'il y a des ponts thermiques partout. Partant de ce constat, que donnent les projections en termes d'économies d'énergie ? Olivier Crespel indique qu'il enverra l'audit qui a été réalisé.

Jean-Luc Allory demande combien coûterait l'étape finale. M. le Maire répond que le conseiller en énergie partagé a été sollicité il y a trois ans pour des prospectives de rénovation énergétique du

bâtiment. Le sujet aujourd'hui, qui n'était pas le même il y a trois ans, est le confort d'été. Les chiffrages réalisés devront donc être réactualisés. La question des énergies renouvelables évolue également. On se demande aujourd'hui comment produire de l'énergie qui permettrait une autoconsommation du bâtiment. Ce sera l'arbitrage à faire par la suite. Enfin, la question du chauffage : le CEP a recommandé d'avoir un chauffage central plutôt qu'électrique. Mais le choix du chauffage central reste à arbitrer. Les évolutions sont très rapides et demandent un temps de réflexion. Nous ne sommes donc pas en mesure d'indiquer aujourd'hui quel sera le montant de la phase 3 : tout dépend des choix qui seront faits.

Jean-Luc Allory note que le projet présenté est de +167 000 € par rapport à ce qui a été prévu cette année au PPI. Comment expliquer cette augmentation ?

Olivier Crespel répond que l'enveloppe financière a en effet augmenté, mais certains points ont été anticipés sur la phase 3, à commencer par la VMC double-flux. Les travaux préparatoires ont aussi été intégrés et inclus dans le chiffrage.

Sylvie Lesné demande à quoi correspond le poste Isolation (éligible aux subventions). Olivier Crespel répond que ce poste correspond à l'isolation des placards qui se trouvent tout autour du bâtiment.

Sylvie Meunier a une question concernant le choix des matériaux à l'étage. Sont prévues des cloisons vitrées de haut en bas. Elle s'interroge, en termes de confort comme d'entretien.

Olivier Crespel indique que c'est un parti pris architectural, l'idée d'une boîte dans la boîte. Mais cela permet d'apporter de la lumière. De la vitrophanie, un film opaque posé sur la vitre, sera posée pour plus de confidentialité. Mais au besoin, on pourra prévoir une allège en partie basse.

Anne Charré comprend que les différents modes de chauffage ne sont pas déterminés ; pourtant, il faut bien le faire passer. Comment anticiper cela dès maintenant ? Olivier Crespel explique que des gaines techniques de distribution sont prévues pour la ventilation. Elles seront dimensionnées de telle sorte qu'on pourra bénéficier de ces gaines. C'est aussi pour cette raison que la double-flux a induit des compléments de coûts qui n'étaient pas prévus au départ.

Jean-Luc Allory déclare : « ce serait bien de faire une étude thermique ». Olivier Crespel acquiesce : une étude thermique peut être intéressante.

Jean-Luc Allory tient à préciser qu'il n'y a aucun mobilier de prévu. Il faudra avoir à l'esprit qu'une ligne pour le mobilier sera à prévoir. M. le Maire déclare : « ça ne nous a pas échappés ».

Mélanie Rio rappelle que l'objectif du projet est d'améliorer le confort des usagers comme des agents. Il a été travaillé en collaboration forte avec les agents, qui ont exprimé leur attachement fort au patio. Le choix a donc été fait de la conserver en partie. Le skydome est amené à être remplacé. Les travaux induiront des changements d'habitude, comme l'entrée par le sous-sol. Le travail a également été mené en collaboration avec un ergonome. Un gros travail a par exemple été fait sur la banque d'accueil. Mélanie Rio remercie aussi les commissions, qui ont donné beaucoup d'idées qui ont permis de faire avancer le projet. Elle indique qu'il est aussi prévu d'automatiser la porte du garage du sous-sol.

M. le Maire déclare, en résumé du projet, qu'il s'agit de trouver de l'accessibilité, du confort, de la fonctionnalité et de la sécurité, tout en s'inscrivant dans la sobriété de l'usage des espaces. Aucune augmentation de surface extérieure n'est prévue, ce qui n'est pas souvent le cas lorsqu'on rénove une mairie.

Il rappelle qu'on est en phase d'avant-projet, qui précède une phase Pro. Au moment des travaux, d'autres questions peuvent se poser et demander des ajustements. Cette enveloppe financière pose un cadre. Nous irons ensuite « chercher les + et les - » afin de rester dans ce cadre.

Nous pourrons aussi commander de nouvelles études, continuer la réflexion.

L'absence de mobilier est un choix. Nous pourrons être dans une logique de récupération ou de redistribution du mobilier dans d'autres espaces. On ne remplacera pas tout.

La suppression d'une partie des placards est aussi un choix, alors que l'on se dirige progressivement vers du zéro papier.

Dans le cadre d'une logique d'achat écologiquement et économiquement responsables, nous aurons une attention particulière sur les COV (émanations) et les produits durables.
Enfin, une attention est portée sur la facilité d'entretien des locaux, en lien étroit avec les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 16 POUR

6 CONTRE (Jean-Luc Allory, Jean-Yves Anger, Anne Charré, Brigitte Jugue-Fournet, Sylvie Meunier, Antoine Deguen).

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de la redistribution des espaces de la mairie.

VALIDE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase APD, qui s'élève au total à 467 757,00 € HT, soit 561 308,00 € TTC.

VALIDE les honoraires du maître d'œuvre, pour un montant de 43 852,57 € HT, soit 52 623,08 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution des lots.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°2 : DETERMINATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur les modalités de prise en charge des frais pédagogiques inhérents à des formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation (l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé) ;

Considérant que l'article L.422-4 du code général de la fonction publique crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Il est proposé d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond coût horaire pédagogique : 10 euros par heure d'utilisation.

- ou plafond par action de formation : 1 500 euros max.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il devra rembourser les frais engagés.

Article 2 : La prise en charge des frais annexes

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel de formation ne sont pas pris en charge ;

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 : Demandes d'utilisation du CPF

Le compte personnel de formation est mobilisé à l'initiative de l'agent. Ce dernier doit formuler sa demande par écrit en précisant la nature, le calendrier, le financement de la formation et le projet d'évolution professionnelle visé. La mobilisation du CPF doit faire l'objet d'un accord entre l'agent et son employeur.

L'employeur a 2 mois pour notifier sa réponse à compter du dépôt de la demande de l'agent. Toute décision de refus doit être motivée. Si une demande présentée par un agent a été refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Article 4 : Périodicité d'examen des demandes de formation et décision de l'autorité territoriale

Les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 5 : Critères de priorité accordée aux demandes de formation

La collectivité privilégiera un projet visant à :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- la validation des acquis de l'expérience

Sachant que :

- les formations ont lieu en priorité sur le temps de travail, dans le respect toutefois des nécessités de service
- l'autorité territoriale ne peut s'opposer à une demande d'utilisation du compte personnel de formation permettant de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.
- toute décision de refus opposée à une demande d'utilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée devant l'instance paritaire compétente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de prendre en charge les frais de formation selon les modalités exposées ci-dessus.

DIT que les demandes de formation devront être transmises à l'autorité territoriale selon les modalités définies ci-dessus.

RETIENT les critères prioritaires arrêtés ci-dessus.

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et actes s'y rapportant.

AFFAIRE N°3 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA VILLE DE QUEVERT

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut/ titulaire, stagiaire et contractuel,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale ; elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif. Il informe les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle. Il a également pour objectif, dans le cadre de la formation suivie au titre du Compte personnel de formation, de définir la prise en charge des frais pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AFFAIRE N°4 : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DE LA VILLE DE QUEVERT POUR LA PERIODE 2024-2026

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Elle permet, parallèlement et de manière complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Le plan de formation est un document obligatoire, qui s'inscrit dans une démarche globale de politique de ressources humaines. Il détermine les priorités et les objectifs stratégiques de développement des compétences et définit le programme d'action de formation sur une période annuelle ou pluriannuelle. Il doit ainsi permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le plan de formation de la commune est présenté pour une période de trois ans. Il s'appuie sur les orientations stratégiques des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité pour la période 2021-2026. 7 axes prioritaires ont ainsi été définis :

- Favoriser la cohésion sociale
- Le développement de l'implication citoyenne
- Répondre aux objectifs de transition écologique tout en préservant et en améliorant le cadre de vie
- Développer des compétences visant à maintenir des services publics de qualité
- Assurer la prévention, l'hygiène, la sécurité et la qualité de vie au travail
- Agir en faveur de l'évolution professionnelle des agents
- Favoriser la coopération renforcée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

INSTITUE le plan de formation de la Ville de Quévert pour la période 2024-2026 annexé à la présente délibération.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

AFFAIRE N°5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DE CLASSE ULIS EN ECOLE PRIVEE

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

L'école Sainte-Croix a présenté, par courrier en date du 20 septembre 2024, une demande de participation financière aux frais de scolarité d'un élève de classe ULIS domicilié dans la commune.

Il est proposé de fixer la participation financière de la commune sur la base du coût moyen départemental des écoles publiques pour la période 2023-2025 à savoir :

- 530.00 € pour les élèves des classes élémentaires

Nathalie Bonnouvrier demande ce que signifie Ulis. Il s'agit de classes spécialisées pour les enfants en situation de handicap.

Sylvie Meunier note que c'est la première fois que ce sujet est présenté en conseil municipal. Elle n'a rien trouvé d'obligatoire. S'il n'y a pas d'obligation légale, elle se demande si cette demande n'est pas consécutive à la subvention sur l'attribution de l'enseignement des langues régionales. Elle demande également si d'autres enfants de la commune sont scolarisés en classe Ulis.

Sylvie Lesné répond qu'il s'agit bien d'une obligation légale. M. le Maire ajoute que lorsqu'on est dans le secteur public, ce sont les communes qui accueillent la classe Ulis qui fixent le coût de scolarité et formulent la demande. La situation de l'établissement privé est différente. C'est la commune qui est amenée à fixer le montant de la participation. Il est précisé que les parents n'ont pas toujours le choix du lieu d'affectation de leur enfant. Le montant proposé s'appuie sur la moyenne départementale.

Sylvie meunier confirme que la MDPH peut en effet imposer telle ou telle école aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une participation à l'école Sainte-Croix de Dinan relative aux frais de scolarité d'un élève de classe ULIS pour l'année scolaire 2023-2024, d'un montant de 530 €.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de ces participations.

AFFAIRE N°6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU HOCKEY CLUB DINAN-QUEVERT

Rapporteur : Mélanie DEQUÉ

Maryam ABOU-MERHI, intéressée à l'affaire, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Hockey Club Dinan-Quévert et les familles sollicitent une aide financière pour le déplacement de plusieurs jeunes athlètes à des compétitions internationales.

Deux athlètes U19 ont été sélectionnés en équipe de France pour participer aux championnats du monde qui se sont déroulés en Italie du 8 au 15 septembre 2024.

L'équipe des U14 a terminé vice-championne de France en juin 2024, ce qui lui a permis d'être sélectionnée pour participer à l'Eurokey Cup, un tournoi européen qui se déroulera en Espagne du 31 octobre au 3 novembre 2024. Parmi l'équipe, 4 hockeyeurs sont quévertois.

La commission jeunesse et animation sportive propose de verser 100 € par athlète, directement à l'association, ce qui représente une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

Vu la demande de Noan Oliviero en date du 24 août 2024 de participation financière pour sa sélection aux championnats du monde U19 qui se sont déroulés en Italie du 8 au 15 septembre 2024,

Vu la demande de Matteo Garcia en date du 24 septembre 2024 de participation financière pour sa sélection aux championnats du monde U19 qui se sont déroulés en Italie du 8 au 15 septembre 2024,

Vu la demande du club du HC Dinan Quévert en date du 21 septembre 2024 de subvention exceptionnelle pour la participation des U14 à l'Eurokey Cup, qui aura lieu en Espagne du 31 octobre au 3 novembre 2024.

Vu l'avis de la commission jeunesse et animation sportive en date du 24 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission finances et marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant total de 600 € au Hockey-Club Dinan-Quévert, correspondant à 100 € par athlète.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la subvention.

AFFAIRE N°7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL SITUÉ « 5 LE BOIS BUTTE »

Rapporteur : Francis ADNOT

Par délibération du 13 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé l'établissement d'une convention à titre précaire à M. et Mme REINHARD pour la location d'une surface d'environ 100 m², correspondant au chemin rural situé derrière leur propriété.

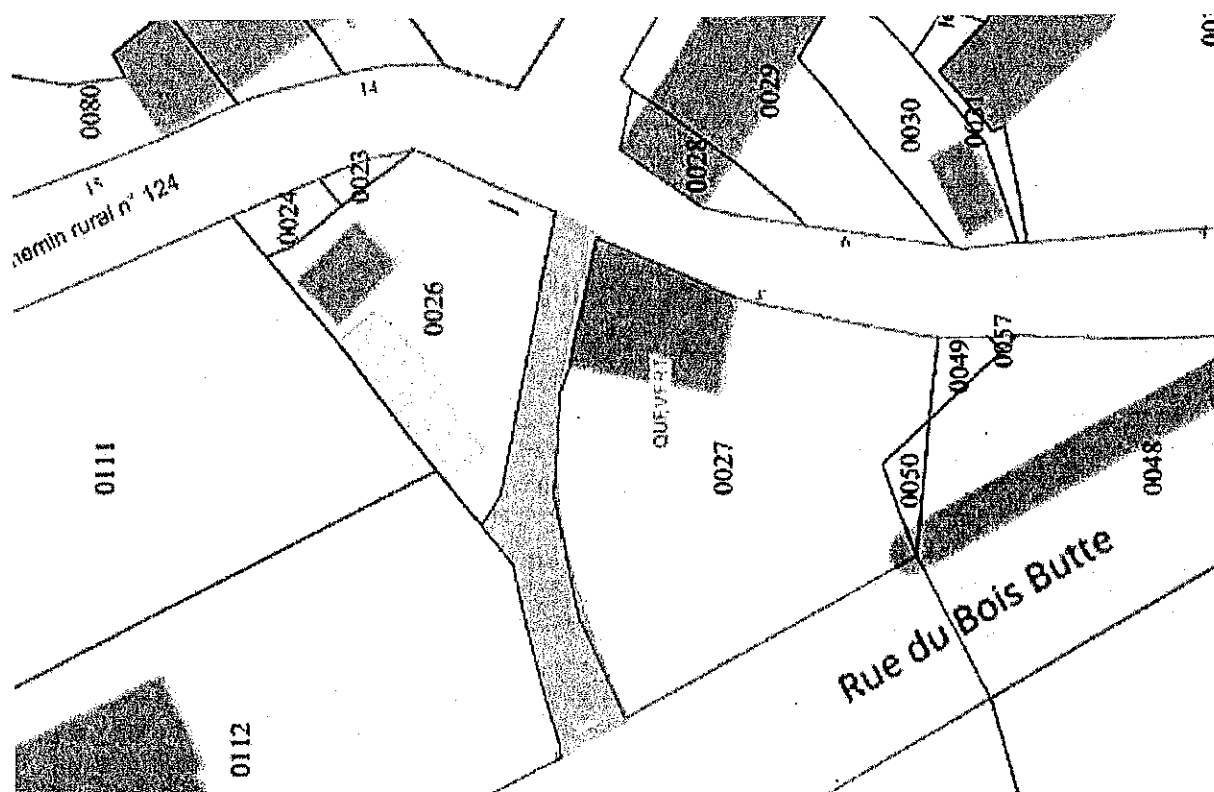
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le renouvellement d'une convention à titre précaire à M. et Mme REINHARD pour la location d'une surface d'environ 100 m²,

FIXE la durée de la mise à disposition à titre précaire à 1 an renouvelable 2 fois et le montant du loyer à 17.25 €/an, précisant qu'il sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages, (indice 2024 = 122.55).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.



AFFAIRE N°8 : DINAN AGGLOMERATION: RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteurs : Françoise LEOST-TREMEL/ Philippe LANDURÉ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle

les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Nathalie Bonnouvrier demande quelles sont les recettes de Dinan Agglomération. M. le Maire répond qu'une part des ressources fiscales est allouée à Dinan Agglomération (taxes foncières, taxes sur l'enlèvement des ordures ménagères, GEMAPI par exemple). Dinan Agglomération encaisse aussi des recettes en lien avec les services proposés. Elle bénéficie surtout de dotations de l'Etat qui représentent désormais 70% des recettes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,
Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

**AFFAIRE N°9 : RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES –
GESTION DE DINAN AGGLOMERATION – EXERCICE 2017 ET SUIVANTS - DEBAT**

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire, et le débat qui s'ensuivit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Le Conseil municipal,

ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

date	n°	Désignation	Montant HT
12/09/2024	2024-016	Acquisition d'une sono pour la salle des fêtes	4 747.35 €
12/09/2024	2024-017	Installation d'un poteau incendie au boulevard de Préval	4 325.24 €
10/10/2024	2024-018	Installation de l'alimentation de la commande EP Zac Des Vignes	2 340.00 €

- Pour l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 24 C0036	02/08/2024	Pas d'acquisition	Me VILLIN	14 Résidence les Chevaliers 22100 QUEVERT
IA 022 259 24 C0037	02/08/2024	Pas d'acquisition	Me Les Notaires du Littoral	1 Bis Malaunay 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0038	02/08/2024	Pas d'acquisition	Me GROUSSARD	Allée des saules 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0039	02/08/2024	Pas d'acquisition	Maître LEMOINE	29 Rue du 18 juin 1940 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0040	2/10/2024	Pas d'acquisition	Office Lamballe	17 ZAC Les Vignes 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0041	28/08/2024	Pas d'acquisition	Me CRESPEL-VILLIN	18 Rue de l'Argentel 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0042	28/08/2024	Pas d'acquisition	Me CRESPEL	11 Impasse Ancienne Ecole 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0043	05/09/2024	Pas d'acquisition	Me VILLIN	43 Avenue de l'Aublette 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0044	05/09/2024	Pas d'acquisition	Me VILLIN	2 Rue de la Violette 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0045	05/09/2024	Pas d'acquisition	Me ALLOT RANC	20 Rue du Long Clos 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0046	23/09/2024	Pas d'acquisition	Me GROUSSARD	13 Bis Malaunay 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0047	23/09/2024	Pas d'acquisition	Me VILLIN DINAN	13 Le Bas Nonchaux 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0048	/2024	Pas d'acquisition	Me KERHARO	20 Bd de Préval 22100 Quévert

Séance levée à 22h25

Le Maire,

Philippe LANDURE

Le Secrétaire de séance,

Didier LESAICHERRE